

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

- Dexia Crédit Local

dont le siège social est situé 7/11, quai André Citroën - BP 1002 - 75901 PARIS CEDEX 15
représenté par **Gérard BAYOL, Président du Directoire**

- La Fondation Dexia Crédit Local

dont le siège administratif est situé 7/11, quai André Citroën - BP 1002 - 75901 PARIS CEDEX 15
représentée par **Philippe VALLETOUX, Président**

et

- Le Conseil national des missions locales,

194, avenue du Président Wilson, 93217 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX
représenté par **Françoise de VEYRINAS, Présidente**

Ci après dénommés " les parties"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

- **Dexia Crédit Local**

Dexia Crédit Local, filiale du groupe bancaire européen Dexia, est en France le 1er partenaire financier des collectivités locales.

Présent dans chacune des 22 régions, Dexia Crédit Local dispose d'un réseau de proximité exclusivement dédié au secteur local. Les collaborateurs de Dexia Crédit Local mettent en œuvre leur savoir-faire et s'impliquent auprès de tous les acteurs locaux, afin de leur apporter des solutions financières adaptées, des conseils personnalisés et de les accompagner dans leur gestion quotidienne.

Fin 2004, Dexia a signé la Charte de la diversité, engagement qui conduit l'entreprise à favoriser le pluralisme et à rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières. Depuis cette date, la Direction des Ressources Humaines a donc mis en place une politique de promotion de la diversité dans ses équipes en France. Différents volets constituent cette démarche : intégration de collaborateurs handicapés, promotion de la place des femmes dans l'entreprise, recrutement de

personnes issues des minorités visibles. Dexia Crédit Local a conclu une série de partenariats avec des associations dont l'objectif est de favoriser le recrutement et la promotion de candidats issus des minorités visibles ou de quartiers défavorisés, notamment avec l'Association pour « Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés » (AFIJ) et l'association « Des Entreprises aux Couleurs de la France ».

- **La Fondation Dexia Crédit Local**

La Fondation Dexia Crédit Local a été créée en mars 1993 par Dexia Crédit Local sous l'égide et par délégation de la Fondation de France (compte n° 500418). En 2002, la Fondation Dexia Crédit Local a signé une convention avec le Conseil national des missions locales, afin de lancer un programme de développement des initiatives locales des jeunes contribuant à l'apprentissage de la citoyenneté et à leur participation à la vie locale. Cette convention a été renouvelée en 2005 pour une durée de trois ans.

Depuis 2003, la Fondation lance chaque année un appel à projets auprès des missions locales afin de les aider à créer ou à inventer, avec les jeunes, de nouvelles formes d'accès à la citoyenneté. En quatre ans, 339 projets citoyens ont été présentés et examinés. 152 d'entre eux ont été sélectionnés et ont bénéficié d'un financement de la Fondation pour un montant total de plus d'un million euros.

Les dons versés aux missions locales ont été de 2 000 à 9 000 euros par projet. Ces projets particulièrement innovants en matière de citoyenneté ont permis aux jeunes de mieux comprendre le fonctionnement de notre démocratie en les impliquant dans des actions concrètes menées sur leur territoire de vie. La réalisation de ces projets a donné aux jeunes l'occasion de rencontrer des élus et des responsables locaux, de découvrir leur travail et de dialoguer avec eux.

Par ailleurs, la Fondation mène des actions spécifiques telles que

- réalisation d'une enquête sur la citoyenneté des jeunes qui a donné lieu à la publication d'un livre "Nous sommes aussi des citoyens ! Regards de jeunes sur notre société" ;
- lancement d'une campagne de sensibilisation des jeunes à la citoyenneté européenne intitulée "L'Europe : 150 000 jeunes en parlent dans leurs missions locales" ;
- édition d'un guide "L'esprit citoyen : guide des initiatives citoyennes des missions locales" ;
- soutien à la publication d'un livre sur l'histoire des missions locales "Une place pour chaque jeune, le pari des missions locales".

A l'initiative de la Fondation Dexia Crédit Local, depuis 2005, deux salariés de la banque exerçant à la Direction régionale Nord - Pas de Calais et membres du Comité des salariés de la Fondation Dexia Crédit Local, parrainent des jeunes de la mission locale de la Lille.

Ce parrainage a consisté à faire découvrir aux jeunes le monde de l'entreprise, les conseiller dans leur recherche d'emploi et simuler avec eux des entretiens d'embauche.

La mission locale de Lille a dressé un bilan très positif de ce parrainage par des salariés de Dexia Crédit Local, d'autant plus que sur Lille, la Mission locale dispose de peu de parrains en activité, l'essentiel des parrains étant des retraités.

Dans la synthèse réalisée par la mission locale de Lille, les jeunes se sont déclarés sans exception satisfaits ou très satisfaits de l'entretien de parrainage dont ils ont pu bénéficier avec Dexia Crédit Local. Ils soulignent un apport méthodologique certain en termes de :

- axes de recherche d'emploi (idées novatrices) ;
- techniques de recherche d'emploi (C.V., ciblage des entreprises...).

Les conseils donnés sont

- pertinents, concrets, novateurs ;

- crédibles car venant d'un professionnel.

Les parrains "Dexia" recueillent l'unanimité de par :

- une implication réelle des interlocuteurs (temps consacré à l'entretien) ;
- un dialogue ouvert et franc, une réelle proximité avec le filleul, créant ainsi un véritable « climat de confiance ».

Les jeunes indiquent qu'ils souhaitent ainsi pouvoir bénéficier d'un « carnet d'adresses », que leur milieu social et familial ne leur permet pas d'avoir. Ils recherchent souvent un parrainage en lien professionnel direct avec le métier qu'ils envisagent. Ils apprécient aussi la simulation d'entretien d'embauche.

A partir de cette expérience, d'autres salariés se sont portés volontaires dans d'autres régions pour parrainer des jeunes de missions locales.

• **Le Conseil national des missions locales**

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau. Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec l'agence nationale pour l'emploi. Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales. Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative. Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membre du conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives et de capitaliser et diffuser les expériences locales.

Les 505 missions locales et PAIO constituent, au 1^{er} janvier 2005, un réseau de plus de 3 000 points d'accueil. 9 549 personnes (dont plus de 8400 équivalent temps plein) sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes dont 444 000 nouveaux inscrits (source bilan d'activité 2004).

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de 26 ans du territoire de leur compétence : L'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

Les missions locales repèrent sur leur territoire les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leur action pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas en fonction des besoins de chacun.

Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire.

En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits communs, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Avec la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le réseau des missions locales et PAIO est reconnu comme organisme concourant au service public de l'emploi.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS. Les missions locales et PAIO doivent accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

Depuis le 21 avril 2006, date de promulgation de la loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise, toute personne de seize à vingt-cinq ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle bénéficie à sa demande d'un accompagnement personnalisé sous la forme d'un « contrat d'insertion dans la vie sociale » (CIVIS), conclu avec l'Etat. Cet accompagnement personnalisé est assuré au sein des missions locales et PAIO par un conseiller qui établit avec le bénéficiaire du contrat, dans un délai de trois mois un parcours d'accès à la vie active.

Le conseiller accompagne le jeune, en fonction de sa situation et de ses besoins, dans les quatre voies suivantes : un emploi, notamment en alternance, précédé lorsque cela est nécessaire d'une période de formation préparatoire ; une formation professionnalisante, pouvant comporter des périodes en entreprise, dans un métier pour lequel des possibilités d'embauche sont repérées. Après l'accès à l'emploi, l'accompagnement peut se poursuivre pendant un an.

Article 1 – Objet de la convention

Dexia Crédit Local, avec le soutien de sa Fondation, s'engage dans deux actions en faveur des jeunes des missions locales :

1ère action : la mise en ligne directe de ses offres d'emplois pour les jeunes des missions locales implantés dans les zones urbaines sensibles

Dexia Crédit Local propose chaque année des dizaines de stages rémunérés et recrute plus d'une centaine de jeunes diplômés de second et troisième cycle : grandes écoles d'ingénieurs et de commerce, universitaires titulaires d'un diplôme en Banque/Finance, mathématiques financières, statistiques, gestion des collectivités locales. Par ailleurs, des offres sont effectuées dans des fonctions supports tels que : comptabilité, contrôle de gestion, juridique, marketing et appui commercial, informatique, assistantat et secrétariat de direction.

Ces offres qui peuvent aussi bien concerner des offres de stages, de contrats d'alternance, de postes CDD ou CDI jeunes diplômés, vont désormais être proposées, dans le cadre d'une procédure spécifique, à des jeunes de missions locales.

Quarante huit missions locales implantées dans des zones urbaines sensibles bénéficieront de ce dispositif (liste des missions locales jointe en annexe - cette liste peut être modifiée sur proposition d'une des parties citées dans la convention).

La direction des ressources humaines de Dexia Crédit local adressera systématiquement aux missions locales concernées les offres d'emplois disponibles. Les missions locales proposeront aux jeunes ces offres en s'assurant que leurs profils correspondent aux postes recherchés.

Chaque candidat fera ensuite directement parvenir à l'adresse mail : missions-locales@clf-dexia.com son dossier de candidature (CV et lettre de motivation).

Le dossier de candidature sera étudié par le service Recrutement de la Direction des Ressources Humaines. Si les compétences et le niveau d'études correspondent, un(e) Chargé de Recrutement reprendra directement contact avec le jeune pour un premier entretien téléphonique : validation de la disponibilité, des compétences inscrites sur le CV en regard des exigences du poste...

Si le dossier correspond : le candidat sera reçu en entretien. Dans le cas où le candidat ne fait pas l'objet d'un suivi par l'ANPE, Dexia Crédit Local prendra en charge ses frais de déplacement, sur présentation de justificatifs. Si, à l'issue de ce premier entretien, le candidat poursuit le processus de recrutement, l'ensemble de ses frais de déplacement pourra être pris en charge.

Ce dispositif sera expérimenté pendant une période d'un an et pourra être réajusté en fonction de propositions validées conjointement par les parties pré-citées.

2ème action : le parrainage de jeunes de missions locales par des salariés de la banque

Par la présente convention, les parties s'engagent à mettre en place un dispositif de parrainage des jeunes des missions locales dans le cadre de protocoles signés entre des missions locales et des Directions régionales de Dexia Crédit Local.

La Direction des ressources humaines de Dexia Crédit Local s'engage, à travers la signature de la présente convention, à donner la possibilité aux collaborateurs de Dexia Crédit Local de s'investir dans le parrainage des jeunes des missions locales. Dexia Crédit Local accordera à chacun de ses salariés la possibilité de prendre jusqu'à 2 heures par mois sur son temps et sur son lieu de travail pour ce parrainage. Dexia Crédit Local fera entrer ces heures de parrainage dans le cadre du mécénat de compétence, régi par la Loi du 1er août 2003.

Le salarié volontaire, investi dans une action de parrainage avec la mission locale de sa région, s'engagera à :

- contacter directement le jeune que lui proposera la mission locale,
- lui fixer un premier entretien,
- recevoir ce jeune,
- envoyer un compte-rendu au Conseiller de la mission locale qui suit le jeune, à la suite de chaque rendez-vous, pour décider avec lui de la poursuite du parrainage.

Les missions locales qui signeront des conventions avec les Directions régionales de Dexia Crédit Local s'engageront de leur côté à organiser des présentations du réseau des missions locales (missions, objectifs, organisation territoriale...) auprès des salariés, à organiser le lien entre le jeune et le parrain, à former ce dernier, à assurer le suivi de la relation et à effectuer un bilan au terme du parrainage.

De son côté, le CNML s'engage à faciliter la mise en œuvre de la convention par la création d'outils de suivi et de communication communs.

En région, 20 missions locales pourront bénéficier de ce dispositif (la mission locale choisie dans chaque région sera généralement celle la plus proche géographiquement du siège de la Direction régionale).

Pour l'Île de France où sont implantés le siège de Dexia Crédit Local et deux directions régionales, huit missions locales pourront bénéficier du dispositif de parrainage et signer des conventions (une par département).

Article 2 – Les modalités de coordination et de suivi de l'accord

Un comité national de suivi sera nommé et chargé de:

- suivre l'application de la convention de partenariat et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés;
- favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis;
- mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national;

Le comité national de suivi se réunira au moins 2 fois par an, sur simple demande de l'un de ses représentants.

Ce comité national sera composé d'un représentant de

- de la direction des ressources humaines de Dexia Crédit Local
- du comité des salariés de la Fondation Dexia Crédit Local
- de la Fondation Dexia Crédit Local
- du Conseil national des missions locales
- des animations régionales des missions locales

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2006

Dexia Crédit Local
Gérard BAYOL

Fondation Dexia Crédit Local
Philippe VALLETOUX

Conseil National des Missions locales
Françoise de VEYRINAS

**Annexe à la Convention de partenariat du 13 juin 2006
entre le Conseil National des Missions locale, Dexia Crédit Local et sa Fondation**

Liste des 48 missions locales implantées dans des zones urbaines sensibles
bénéficiant de la mise en ligne directe des offres d'emploi de Dexia Crédit Local

Région	Mission locale	Contact	Conseiller
Alsace (2)	•		
	•		
Aquitaine (2)	•		
	•		
Auvergne (2)	•		
	•		
Bourgogne (2)	•		
	•		
Brretagne (2)	•		
	•		
Centre (2)	•		
	•		
Champagne-Ardenne (2)	•		
	•		
Franche-Comté (2)	•		
	•		
Languedoc-Roussillon (•		
	•		
Limousin (2)	•		
	•		
Lorraine (2)	•		
	•		
Midi-Pyrénées (2)	•		
	•		
Nord - Pas de Calais (2)	•		
	•		
Basse-Normandie (2)	•		
	•		
Haute-Normandie (2)	•		
	•		
Pays de la Loire (2)	•		
	•		

Picardie (2)	•		
	•		
Poitou-Charentes (2)	•		
	•		
PACA (2)	•		
	•		
Rhône-Alpes (2)	•		
	•		
Ile de France (8)	•		
	•		
	•		
	•		
	•		
	•		
	•		
	•		
	•		